

Question écrite du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Le salaire minimum impactera-t-il le coût des travaux votés?»

L'acceptation par les Genevois le 27 septembre dernier d'un salaire minimum de 23 francs l'heure (soit 4210 francs brut pour un employé travaillant 42 heures hebdomadaires) sera lourde de conséquences pour tous les employeurs du canton.

Le salaire minimum concernera toutes les conventions collectives, les contrats-types de travail ou tout simplement les contrats de travail individuels. Seuls les contrats d'apprentissage, les contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale ainsi que les contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus échapperont à cette nouvelle obligation pour les employeurs.

L'entrée en vigueur de ce salaire minimum est prévue pour ces prochains jours, au plus tard pour le mois de novembre.

En pleine crise économique due au Covid-19, comment feront les PME concernées pour absorber cette hausse des salaires? Il y a fort à parier que ces augmentations de salaires impacteront les coûts à la hausse dès l'entrée en vigueur de cette décision populaire. La commune de Genève, qui travaille avec de nombreux prestataires externes, observera sans doute l'augmentation des coûts des travaux à venir.

Mais qu'en est-il des contrats déjà signés, en attente ou en cours d'exécution, des chantiers déjà ouverts? La tentation sera grande de tenir compte de la date d'entrée en matière du salaire minimum et de la reporter immédiatement sur les travaux en cours.

Le Conseil administratif, respectivement le département des finances, s'attend-il à subir quelques augmentations de ses actuels chantiers et, le cas échéant, a-t-il pris des dispositions afin de respecter les engagements financiers pris avec ses prestataires externes?